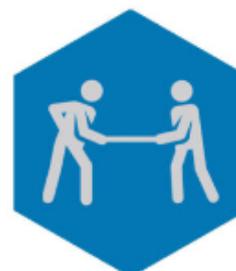


TIR à LA CORDE

RÉGLEMENTATION



Responsables d'épreuve :

	Patrice	FAURE	06 70 34 01 83	faurepatrice@orange.fr
	Valentin	COHADE	06 88 45 11 54	Valentin.cohade@agencehautedordogne.fr

Article 1 – Modalités de l'épreuve

rappel des catégories :

- 10 -14 ans animation
- 15 ans et + / femme
- 15 ans et + / homme

Composition d'équipe :

- Nombre de titulaires : les équipes seront constituées de 7 tireurs.
- Nombre de remplaçants : 1

L'âge pris en compte est celui à la date de l'épreuve.

L'équipe doit obligatoirement représenter une commune de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Les membres de l'équipe doivent être résidents, professionnels ou adhérents d'une association de la commune représentée.

Les membres doivent être en mesure de justifier leur âge (pièce d'identité) et leur appartenance (justificatifs divers de domicile) à la commune sur le site de l'épreuve.

Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur santé afin de participer à l'épreuve.

Les participants **doivent obligatoirement** participer avec le t-shirt de la commune représentée et le dossard qui sera fourni par l'organisation.

En cas d'affrontement entre deux équipes de la même commune, les organisateurs pourront mettre à disposition des équipes, un jeu de chasubles qui devra leur être remis à la fin de chaque match.

Tout transfert de joueurs d'une équipe à une autre est interdit !

Les équipes devront se présenter 30 minutes avant le début du tournoi à la table de marque.

Article 2 – Annulation du tournoi

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas d'inscriptions insuffisantes d'équipes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons. Les organisateurs préviendront alors le responsable de chaque équipe.

Article 3 – Inscription des équipes

L'engagement des équipes est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée

– Chaque membre de l'équipe doit être inscrit **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

En cas de présence de plusieurs équipes au sein d'une même commune, chaque équipe devra être inscrite avec le Nom de la commune et un numéro attribué dans l'ordre d'inscription (ex : OLBY 1 – OLBY 2...)

L'inscription de l'équipe à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement par l'ensemble des membres de l'équipe.

Lors de l'inscription, l'équipe devra déterminer un capitaine.

Article 4 – Organisation des épreuves :

La durée totale de l'épreuve : 3h00 maximum

Article 5 – Règles du jeu :

- Les rencontres sont dirigées par :
 - Les juges arbitres seront tous des personnes ayant connaissance de notre réglementation.
- Généralité :
 - Il est impératif que tous les participants respectent les consignes de sécurité qui seront rappelées les jours des épreuves.
 - Tout non-respect de ces consignes pourra entraîner la disqualification de l'équipe.
 - Les participants devront faire preuve de Fair-Play et de respect envers les autres concurrents et les membres de l'organisation.
 - Chaque équipe devra désigner un capitaine qui sera le représentant officiel et le seul à pouvoir interagir avec les arbitres.

- **Le matériel :**

- Les cordes seront fournies par le comité d'organisation et seront identiques pour toutes les catégories.
- Les participants seront pieds nus et éviteront tout accessoire qui sera jugé susceptible de causer des blessures ou de désavantager l'équipe adverse.

- **Les règles sont les suivantes :**

- Le point central et les lignes de victoire (où seront déposées les cloches) seront matérialisés.
- Chaque membre d'une équipe devra être espacé de 1 mètre.
- L'équipe qui remportera la manche sera celle qui fera sonner la cloche en premier.
- Les matchs se déroulent en 2 manches gagnantes. En cas d'execo, le temps départagera les deux équipes.
- Il y aura une pause entre chaque manche.

- **Le classement sera réalisé :**

- Par catégorie
- Il sera déterminé en fonction du nombre de matchs gagnés. Chaque match gagné remportera 1 point. En cas d'égalité, le nombre de manches gagnées au total sera pris en compte.
- Les meilleures équipes de chaque commune seront qualifiées pour accéder à la phase finale.
- Le nombre d'équipe qualifiées sera fonction du nombre d'équipes total en phase qualificative et du nombre de communes représentées

Article 6 – Récompenses

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chaque catégorie d'épreuve.

Des récompenses complémentaires pourront-être attribuées selon d'autres critères particuliers.
(fair-play, bonne humeur)

Article 7 – Litige :

Tout litige non prévu par le présent règlement sera arbitré par les organisateurs, seuls compétents.

Les décisions sont sans appel.

Article 8 – Responsabilités :

Chaque représentant d'équipe est responsable de la bonne tenue, du respect et de la discipline de sa délégation en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des JEUX 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).

Article 9 – Divers

- a) Pour les épreuves, le nombre de finalistes par catégorie sera déterminé selon les critères suivants :

-La durée des phases finale d'une activité devra être de 3h00 maxi.

- b) Pour les épreuves le nombre de concurrent, aux phases qualificatives par catégorie, sera déterminé selon les critères suivants :

- La durée des phases qualificatives d'une activité devra être de 3h00 maxi.

La zone géographique, où les concurrents participeront aux phases qualificatives, sera déterminée par le responsable technique de chaque activité.